

Procès-verbal

Séance du 16 juin 2022

L'an 2022 et le 16 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes BLONDIAU ANTONELLO Angély, HENTZIEN Emilie et VANDEVILLE Christèle, MM : DEVOS Dominique, LEPOITTEVIN Yann et SÉNÉCHAUD Lucien

Excusés et avaient donné pouvoir : Excusées ayant donné procuration : Mme BANNIER Sandra (à Mme HENTZIEN Emilie) et M. SOBALAK Stéphane (à M. DENIAU Joël)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 10 juin 2022

Date d'affichage : 10 juin 2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 11/06/2022

et publication ou notification du : 11/06/2022

A été nommée secrétaire : Mme BLONDIAU ANTONELLO Angély

SOMMAIRE

Arrêt du procès-verbal de la séance du 11 mai 2022
Relative à la publicité des actes de la collectivité
Modification du temps de travail
Adhésion à la convention du CDG pour la médiation préalable obligatoire
Revalorisation du tarif de la cantine scolaire 2022 2023

Questions diverses

Point sur les diverses commissions
Remplacement déléguée titulaire commission salle communale (provisoire)
Evasion
Boulaypiades 2 juillet 2022
Date prochain conseil municipal

Le Maire a demandé à l'assistance de rajouter un point à l'ordre du jour : Accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 11 mai 2022.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 11 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Arrête le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2022, tel qu'il est transcrit.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2022 - 20 : Relative à la publicité des actes de la collectivité

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage et en complément de les publier sous forme électronique, sur le site internet de la commune : www.mairiedemorand.fr

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- que les votes se feront à bulletin secret (article 1 de l'ordonnance du 7 octobre 2021)

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2022 - 21 : Modification du temps de travail

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire expose que le poste d'agent de restauration et d'entretien a été ouvert par délibération 2019-045 le 26 septembre 2019 à raison de 30/35^{ème}. Par courrier en date du 07/06/2022, l'agent nommé sur ce poste a émis le souhait de voir son temps de travail augmenter au vu de l'évolution des tâches relevant de sa fonction. Afin de permettre à l'agent de réaliser ses missions dans de bonnes conditions,

Le Maire propose à l'assemblée : d'augmenter le temps de travail à 33/35^{-ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire et de créer à compter du 1^{er} septembre 2022 un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 33/35^{ème}
- de supprimer le poste créé par délibération du 26 septembre 2019 à raison de 30/35^{ème}
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2022 - 22 : Adhésion à la convention du CDG pour la médiation préalable obligatoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Justice Administrative,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 1^{er} juillet 2023,
- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Morand et ses agents.

PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;

AUTORISE le Maire de Morand à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

PREND ACTE que le Maire de Morand s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la collectivité de Morand et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter du 1^{er} juillet 2022** ci-après détaillées :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

PREND ACTE que la commune de Morand s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 1^{er} juillet 2023**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2022 - 23 : Revalorisation du tarif cantine scolaire 2022 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles R 531-52 et R 531-53,

Vu le courrier de notre prestataire Restoria du 29 avril 2022 nous informant de l'augmentation de 4 % au 1^{er} juin 2022 et 8 % au 1^{er} septembre 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

- FIXE le tarif facturé aux familles de **3,95 €** / repas par enfant à compter du 1^{er} septembre 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- DIT qu'une information sera faite à chaque famille ayant inscrit un enfant pour la rentrée 2022-2023 en cas d'évolution du tarif.

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstention : 0)

Délibération 2022 - 24 : Accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent sous **contrat d'engagement éducatif**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin notamment d'assurer l'encadrement pour les déplacements au Centre aquatique du Castelre naudais,

Considérant que la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences liées à l'exploitation du centre aquatique intercommunal remboursera au réel les frais engagés pour ce recrutement, sur la base d'une convention signée entre les deux parties,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 8 juillet 2022 d'un contrat d'engagement éducatif pour la période du **8 au 29 juillet 2022 inclus**,

Cet emploi non permanent sera occupé par un **jeune en stage pratique BAFA**,

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base d'un forfait mensuel brut d'un montant de **956,73 €**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention avec la Communauté de communes afin de percevoir le remboursement des frais liés à l'embauche de cet agent.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses

Point sur les diverses commissions

Remplacement déléguée titulaire commission salle communale (provisoire) : Mmes Emilie HENTZIEN et Christèle VANDEVILLE

Evasion : 21 candidatures dont 1 couple très intéressé (bar, restauration, relais colis, dépôt pain)

Changement des horaires d'accueil au public : mercredi après-midi et samedi matin

Date prochain conseil municipal : 13 juillet 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.

TABLE RECAPITULATIVE de la séance du 16 juin 2022 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET
16/06/2022	D2022-20	Relative à la publicité des actes de la collectivité
16/06/2022	D2022-21	Modification du temps de travail
16/06/2022	D2022-22	Adhésion à la convention du CDG pour la médiation préalable obligatoire
16/06/2022	D2022-23	Revalorisation du tarif de la cantine scolaire 2022 2023
16/06/2022	D2022-24	Accroissement saisonnier d'activité

Signatures

Le Maire
Joël DENIAU





La secrétaire
Angély BLONDIAU ANTONELLO



Liste d'émargement

Séance du 16 Juin 2022

Elus	Fonction	Emargement
DENIAU Joël	Maire	
BANNIER Sandra	Conseiller	Excusée (Procuration à HENTZIEN Emilie) 
BLONDIAU ANTONELLO Angély	Conseiller	
HENTZIEN Emilie	Conseiller	
LEPOITTEVIN Yann	Conseiller	
SOBALAK Stéphane	Conseiller	
VANDEVILLE Christèle	Conseiller	
DEVOS Dominique	2ème Adjoint	
SÉNÉCHAUD Lucien	1er Adjoint	

En mairie, le 16/06/2022
Le Maire
Joël DENIAU



